

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 258

Avenant n°2 au marché n°2009/48 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio. Lot n°7. Carrelage/Faïence/Sols souples. Annule et remplace la délibération 2011/211 du 28 juillet 2011. Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2009/87 en date du 4 mai 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°2009/48 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°7. Carrelage/faïence/sols souples.

Le marché a été conclu avec l'entreprise Santunione pour un montant de 235 000 € HT.
Un premier avenant a été passé au conseil municipal du 27 juin 2011 pour la prise en compte de prestations supplémentaires par le titulaire du lot.

Le présent avenant a pour objet des travaux modificatifs qui sont à ajouter et à retrancher du marché initial. Ces modifications résultent de demandes de la maîtrise d'ouvrage, d'adaptations techniques en cours de chantier et de valorisation des prestations envisagées.

Il s'agit du remplacement du local stockage sur cour du bâtiment central par un sanitaire garçons à la demande des utilisateurs, de la suppression au sol du linoléum, de la mise en œuvre de grès cérame structuré sur étanchéité et de la pose sur les murs de faïence sur 2 mètres de hauteur.

Le montant de l'avenant n°2 est de 2 566,00€ HT.

L'incidence financière de cet avenant est de 1,09 % du montant initial du marché soit un nouveau montant de 251 834 € HT € représentant une variation de **7,16 %** par rapport au marché initial.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2009/48 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°7. Carrelage/faïence/sols souples.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Paul DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2011.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2009/48 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°7. Carrelage/faïence/sols souples, d'un montant de 2566,00 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI